

N° 2023-270

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

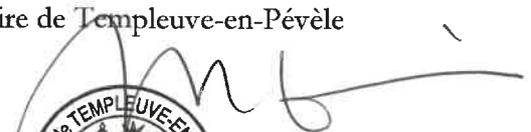
Considérant qu'en raison de l'organisation de la balade culturelle, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, à l'espace socio-culturel 77 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le dimanche 17 septembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parking de l'espace socio-culturel,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits, sur la totalité du parking de l'espace socio-culturel, sauf pour les véhicules du personnel communal et des organisateurs, le dimanche 17 septembre 2023 de 08h00 à 15h00.
- Article 2 :** Le dimanche 17 septembre 2023 seul un accès piéton sera ouvert au public, au sein du parking de l'espace socio-culturel.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services techniques.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle (59 242), Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq (59 710), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.



Fait à Templeuve-en-Pévèle le 11 septembre 2023  
Luc Monnet  
Maire de Templeuve-en-Pévèle



**Joëlle DUPRIEZ**  
Première Adjointe au Maire

